



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-09 RÈGLEMENTS D'URBANISME VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 3 décembre 2018, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet, au 99, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande # 2018-09: présentée par le mandataire du propriétaire de la propriété portant le numéro de lot 1 816 768 au cadastre du Québec, située sur la rue Rimbaud, à Mont-Saint-Hilaire. Celle-ci a pour but d'autoriser une superficie de terrain de 624,3 mètres carrés alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une superficie minimale de terrain de 700 mètres carrés, permettant ainsi une dérogation de 75,7 mètres carrés. De plus, la demande a pour but d'autoriser une profondeur de terrain de 28,96 mètres alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une profondeur minimale de terrain de 30 mètres, permettant ainsi une dérogation de 1,04 mètre. Cette demande a pour but de rendre constructible le lot mentionné ci-dessus.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 3 décembre 2018.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 14 novembre 2018

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE